

LE LEMAN THONON TRIATHLON 2019

REGLEMENT

Article 1 : Présentation de l'épreuve

A/ Le Triathlon est une discipline sportive qui consiste à enchaîner seul ou en équipe, 3 épreuves : la natation, le cyclisme et la course à pied.

Les distances varient selon les courses et la catégorie d'âge.

Le Léman Thonon Triathlon est une épreuve officielle de la Fédération Française de Triathlon et se déroule en conformité avec la réglementation sportive 2019.

B/ Ce triathlon est organisé par le Léman Triathlon club.

Article 2 : Conditions de participation aux épreuves et distances

TRIATHLON ENFANTS AQUATHLON le DIMANCHE 9 juin 2019 :

Pupille 10/11 ans : 100m natation, 1000m course à pied

Benjamin 12/13 ans : 290m natation, 1800m course à pied

Minime 14/15 ans : 290m natation, 1800m course à pied

Dimanche 9 juin 2019

Triathlon Courte Distance-Distance M

Distance : 1500 m de natation 2 boucles (australienne), 36 km de Vélo, 10 km de course à pied.

Catégorie à partir de : En individuel, Junior (2000 & 2001) et en relais à partir de cadet (2002 & 2003)

En individuel nés en 2000 & 2001 (ou avant) et en relais à partir 2002 & 2003

Triathlon Distance S

Distance : 750 m de natation, 22 km de Vélo, 5 km de course à pied.

Catégorie à partir de : Cadet (2002 & 2003) et en relais à partir de benjamin (nés en 2006 & 2007)

En individuel né en 2002 & 2003 (ou avant) et en relais né en 2006 & 2007 (ou avant)

Article 3 : Pièces justificatives

A/ Pour les titulaires d'une licence FFTri Compétition (pratiquant) :

- licence parfaitement lisible
- pièce d'identité

B/ Pour les titulaires d'une licence ITU étrangère, ils doivent tous prendre le Pass compétition

Pass compétition obligatoire (gratuit pour 9 pays, Allemagne, Angleterre, Belgique, Luxembourg, Suisse, Italie, Espagne, Portugal, Danemark)

- licence originale parfaitement lisible comportant le nom de la fédération
- pièce d'identité

- autorisation parentale pour les mineurs

C/ Dans tous les autres cas de figure :

- Pass compétition dûment complété et signé (par le représentant légal si mineur)
- autorisation parentale pour les mineurs
- pièce d'identité
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition ou de l'épreuve concernée de moins de 1 an à la date de l'inscription.

D/ Dans le cadre d'une course en relais :

- la présentation d'une licence FFN pour la partie natation, FFC pour la partie cycliste et FFA pour la partie course à pied peut se substituer au certificat médical

- le certificat médical à remettre est un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition de moins de 1 an correspondant à la participation de l'équipier concerné (natation ou cyclisme ou course à pied).

Dans tous les cas de figure, en cas de non présentation des pièces demandées ou en cas

de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne sera effectué.

Articles 4 : Montant et modalités d'inscription

- Tarifs inscription en ligne

Tarif enfants : 10 euros (pass 2 euros offert pour les non licenciés FFTRI compétition inclus)

Tarifs adultes

Clôture des inscriptions le jeudi 6 Juin 2019 à 14h00

	AVANT 15 MAI 2019				APRES 15 MAI 2019			
	INDIVIDUEL		RELAIS/Equipe		INDIVIDUEL		RELAIS/Equipe	
	Licenciés	Non licenciés	Licenciés	Non licenciés	licenciés	Non licenciés	licenciés	Non licenciés
TRIATHLON M	39	39+pass	56	56+ pass compétition	49	49+pass	66	66 + Pass compétition
TRIATHLON S	26	26+pass	41	41 + Pass compétition	36	36+pass	51	51+ pass compétition

Pass compétition S : 5 euros. Pass relais S : 2 euros. Pass compétition individuel M : 20 euros. Pass relais M : 2 euros

Il ne sera pas possible de s'inscrire sur place

Votre inscription comprend :

- Le dossard et la participation à la compétition
- Le cadeau souvenir
- Le chronométrage officiel par puce électronique
- Les ravitaillements et animations disposés tout au long du parcours
- La sécurité
- Le PASS compétition pour les non-licenciés

Article 5 : PASS compétition « non licencié FFTRI Compétition »

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est obligatoire de souscrire le **PASS COMPÉTITION** quand vous n'êtes pas licencié à la FFTRI. Le prix de ce PASS est fixé par la Fédération et la Ligue Rhône Alpes Auvergne de Triathlon. Toutes les courses sont concernées.

Tous les participants non-licenciés FFTRI devront remplir le document "PASS Compétition" (Téléchargeable sur le site internet) et le donner le jour du retrait des dossards pour participer à leur épreuve.

Article 6 : Horaires de départ

Dimanche 9 juin 2019

Enfants :

Pupille 11H30

Benjamin 11h45

Minime 11H45

Dimanche 09 juin 2019

Départ du triathlon S, **9H00** : première vague F ,**9H05 H+RELAIS**, (750/22/5)

Départ du triathlon M, **13h30** : première vague F ,**13h35 H +RELAIS**, (1500/36/10)

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique ou système équivalent qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ. La puce ou système équivalent sera récupéré par l'organisation à l'arrivée de la course. Toute puce non-rendue sera facturée 15€ par l'organisation.

Article 8 : Sécurité

La sécurité routière sera assurée par le comité d'organisation avec le soutien de la Police Municipales de THONON LES BAINS.

La responsabilité médicale sera assurée par un médecin et une association de secouristes (croix rouge Française).

Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière Responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 9 : Retrait de dossard

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une licence sportive en cours de validité, et une pièce d'identité et d'un certificat médicale pour les non licencié (cf. article 3 du règlement), **le samedi 8 juin et 2019 de 16h a 18h et le dimanche 09 JUIN à partir de 7h00** .

Article 10 : Dossard et numéro de dossard

Pour le vélo, le port du dossard est obligatoire et doit être entièrement visible, porté derrière et correctement attaché par des épingles.

Pour la course à pied, le port du dossard est obligatoire et doit être entièrement visible, porté devant et correctement attaché par des épingles.

Ces **dernières (prévoir 8 épingles)** ne sont pas fournies par l'organisation. Le dossard ne doit être ni plié, ni coupé.

Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet.

Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable

en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Attention, l'usurpation d'identité est sanctionnée par la loi

Article 11 : Barrière Horaire

• Uniquement pour le Triathlon Distance M :

Une barrière horaire est fixée à **16h35** (au bout de 3h de course) après les parties **Natation et Cycliste**. En effet, les participants arrivant après 16h35 au niveau du Parc à Vélos (parc de la Chataigneraie à Thonon) ne seront pas autorisés à prendre le départ de la course à pied.

Article 11A : Clôture de la course

Pour le S : 11h30

Pour le M : 17h

Article 12 : Mesures diverses

Natation : Chaque concurrent devra porter le bonnet de bains remis par l'organisation.

VELO : Le port du casque est obligatoire sur la partie cycliste.
Des signaleurs seront présents sur différents points (carrefours, traversées de routes...). Leur mission est de vous indiquer le parcours et non d'arrêter les automobilistes afin de vous faire passer prioritairement à un stop ou à un feu. Merci de les respecter et de faire attention à vous. La circulation ne sera pas fermée sur le parcours cycliste des triathlons : pensez à respecter le Code de la Route !
Il est interdit à tout véhicule n'appartenant pas à l'organisation de suivre un concurrent, sous peine de disqualification de ce dernier.

Article 13 : Pénalités

La règle du carton bleu sera appliquée.

Article 14 : Briefings

Triathlon enfants 11h15 le dimanche 9 juin 2019

Triathlon Distance S : briefing à 8H30 le dimanche 9 juin 2019

Triathlon Distance M : briefing à 12h30 le dimanche 9 juin 2019

Article 15 : Triathlon en relais

Le relais est réservé aux équipes de 2 ou 3 personnes.
Les règles de course sont identiques à la course individuelle. En effet chacun des athlètes composant l'équipe effectue la course avant de passer le relais à l'équipier suivant, les relais se passent à votre place dans le parc à vélo.

Article 16 : Récompenses

Votre présence est obligatoire, en cas d'absence, aucune récompense ne pourra être Réclamée.

Article 17 : Assurances

Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident : Il appartient aux licenciés de vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt ainsi que de celui des non licenciés de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Domage matériel :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants. Notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition:

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 18 : Protection des données

Conformément à la « loi informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés. Si vous ne le

souhaitez pas, il vous suffit de nous l'écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse.

Article 19 : Cession du droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : Remboursement et pénalités financières en cas de désistement ou d'annulation

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...). Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, foudre ,plan Vigipirate...).

a/ Désistement de l'intervenant plus de 15 jours avant le départ de l'épreuve

En cas d'annulation de la participation du concurrent avant le départ de l'épreuve, l'organisation retiendra une somme forfaitaire de 5 euros pour frais de dossiers, quel que soit

le motif de l'annulation.

b/ Désistement de l'intervenant pendant les 15 jours précédents le départ de l'épreuve

Toute annulation survenant pendant les 15 jours précédents le départ de l'épreuve ne pourra

donner lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif. La déduction des 5 euros forfaitaires sera réalisée. Toute demande de remboursement devra

impérativement être faite dans un délai de 3 jours après l'épreuve, cachet de la poste faisant foi.

Article 21 : Acceptation du règlement

La participation à l'épreuve implique l'acceptation complète du présent règlement.

Merci d'avoir choisi nos épreuves, bonne course !